

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4495

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 73, rue Henri Legay et appartenant à la société Icade-Capri**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir à Villeurbanne une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 272 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 85 de la section CC appartenant à la société Icade-Capri.

Il est précisé qu'il s'agit d'une régularisation à la suite d'une erreur d'enregistrement constatée lors de la rénovation du cadastre de la ville de Villeurbanne.

Cette parcelle est incorporée au sol de la rue Henri Legay depuis de nombreuses années et elle fait déjà partie intégrante de la voie dont la décision de classement dans le domaine public a été prise par le conseil de Communauté lors de sa séance en date du 18 décembre 1972.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la société Icade-Capri céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située rue Henri Legay à Villeurbanne et appartenant à la société Icade-Capri.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

5° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,